



COMMUNE DE LE GAVRE (44130)

DECISION N° 26-01
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2026 01
INTITULÉ « Assistance à maîtrise d'ouvrage –
Audit pour la rénovation de la cuisine du restaurant scolaire municipal»
Prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Maire,
VU la délibération n°08102020 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2122-2,
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
VU le rapport et le tableau d'analyse des offres,

Considérant que l'offre du bureau d'études GEFI ingénierie, a été jugée la mieux disante,

DECIDE DE

Article 1^{er} : ATTRIBUER le marché de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Audit pour la rénovation de la cuisine du restaurant scolaire municipal – site au 19 rue de l'Église au Gâvre – au bureau d'études GEFI ingénierie, pour un montant de 11 040 € TTC, auquel s'ajoute un montant de 1 800 € TTC pour les relevés et production de plans d'architecte, soit un total de 12 840 € TTC.

Article 2 : DIRE que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Fait à LE GAVRE, le 12 février 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte publié le : 16/02/2026